



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 À 18H00,  
Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Arrivée après la 9 <sup>ème</sup> délibération
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 novembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 12 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 22 votants (présents et représentés).

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 11      Année : 2022

Exécutoire le : 06 DEC. 2022

Publiée le : 06 DEC. 2022

Visée le : 06 DEC. 2022

### AGRICULTURE

#### **Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme agro-environnemental et climatique de Grand Lac**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique agricole, Grand Lac développe des actions visant à favoriser la modification des pratiques agricoles. Ces actions sont notamment inscrites au sein du projet alimentaire territorial.

Un appel à projet lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF) permet aux territoires retenus de financer le développement de pratiques agricoles favorisant l'entretien des milieux sensibles et le développement de la biodiversité.

De telles mesures existent depuis de nombreuses années sur le territoire de l'agglomération, notamment sur le secteur identifié Natura 2000 dit des « Zones humides et forêts alluviales de l'ensemble du lac du Bourget-Chautagne-Rhône ». Lors du précédent contrat, ces actions étaient portées par Métropole Savoie, qui n'a pas souhaité porter une nouvelle candidature.

Afin que le travail existant puisse perdurer et pour permettre d'ouvrir de nouveaux espaces sensibles du territoire aux mesures agroenvironnementales, la Commission Agriculture et Résilience Alimentaire, en lien avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc et le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, a souhaité déposer une candidature à l'appel à projet.

Cette candidature concerne 3 zones d'intervention : les zones humides Natura 2000, les zones humides hors Natura 2000 et les secteurs de pelouses sèches.

Si la candidature est retenue, les agriculteurs volontaires exploitants des parcelles sur ces zones, pourront obtenir des aides de l'Etat en contrepartie de pratiques agricoles définies (fauches tardives, zones de refuge pour la faune, absence de fertilisation, ...).

Un montant maximum de 425 505 € sur 5 ans pourraient ainsi être reversé à une soixantaine d'exploitations pour la mise en œuvre de ces mesures sur une surface totale de 600 hectares.

Le suivi de cette action nécessite la mise en place d'un partenariat de suivi impliquant le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, le Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais, le Comité Intersyndical d'Aménagement du Lac du Bourget et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

La convention de partenariat définissant les rôles de chacun est jointe à la présente délibération.

Il est précisé que cette convention ne fait pas l'objet d'éléments financiers. Des conventions de coopération intégrant les éléments financiers pourront être établies par la suite en fonction des résultats de la candidature et des financements disponibles.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme agroenvironnemental et climatique,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat.

Aix-les-Bains, le 29 novembre 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI



- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 33</li><li>- Présents : 21</li><li>- Présents et représentés : 23</li><li>- Votants : 23</li><li>- Pour : 23</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|---|

Logo de l'opérateur PAEC à intégrer

Logo des partenaires à intégrer

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Convention de partenariat

### PAEC « GRAND LAC »

#### Entre l'opérateur

Raison sociale : GRAND LAC

Adresse : 1500 boulevard Lepic – 73100 AIX LES BAINS

Nom, Prénom du responsable signataire : BERETTI Renaud

Sa fonction : Président

Téléphone : 04 79 35 00 51

Courrier électronique : [contact@grand-lac.fr](mailto:contact@grand-lac.fr)

Ci-après dénommé « opérateur »

#### Et le partenaire n°1

Raison sociale : Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

Adresse : Bâtiment Le Prieuré - 165, route de Chambéry - 73370 Le Bourget du Lac

Nom, Prénom du responsable signataire : Michel DELMAS

Sa fonction : Président

Téléphone : 04 79 25 20 32

Courrier électronique : [b.cazergue@cen-savoie.org](mailto:b.cazergue@cen-savoie.org)

Ci-après dénommé « CEN 73 »

#### Et le partenaire n°2

Raison sociale : Groupement de vulgarisation agricole de l'Albanais

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire : Joël SIMON

Sa fonction : Président

Téléphone :

Courrier électronique :

Ci-après dénommé « GVA »

#### Et le partenaire n°3

Raison sociale : Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB)

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire : Marie-Claire BARBIER

Sa fonction : Présidente

Téléphone :

Courrier électronique :  
Ci-après dénommé « CISALB »

#### **Et le partenaire n°4**

Raison sociale : Parc Naturel Régional du Massif des bauges

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire :

Sa fonction : Président

Téléphone :

Courrier électronique :

Ci-après dénommé « PNRMB »

## **1 CONTEXTE**

---

Dans le cadre de ses compétences, Grand Lac développe des actions visant à favoriser la modification des pratiques agricoles. Ces actions sont notamment inscrites au sein du projet alimentaire territorial porté par l'agglomération.

En parallèle, le territoire compte de nombreuses zones humides (marais de Chautagne et de l'Albanais notamment) et surfaces de pelouses sèches sur lesquelles il est aujourd'hui nécessaire de permettre à l'agriculture de développer des pratiques favorables à l'entretien de ces milieux et au développement des espèces qui y sont attachées.

Le croisement de ces deux enjeux a motivé l'agglomération Grand lac à se porter candidat en qu'opérateur PAEC.

## **2 OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur et les partenaires, leurs obligations et responsabilités, les actions à mettre en œuvre et la volumétrie. Un plan d'actions sera à définir annuellement.

### **❖ Objectifs et enjeux du PAEC**

L'enjeu biodiversité, retenu par le territoire pour développer son PAEC, se décline au sein de 3 périmètres distincts :

- Les zones humides inscrites en zone Natura 2000
- Les zones humides hors Natura 2000
- Les pelouses sèches.

Au sein de ces 3 périmètres, des mesures agroenvironnementales adaptées au enjeu des milieux et aux pratiques agricoles en place seront développées. La liste mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) par périmètre sur le territoire est annexée au présent document.

Afin de développer au mieux les MAEC sur le territoire, l'animation associée prévoit les étapes suivantes :

- Communication et mobilisation des acteurs,
- Réalisation des diagnostics et des plans de gestions associés aux MAEC,
- Formation des agriculteurs concernés,

- Suivi de la mise en place de mesure
- Diagnostics annuels du PAEC et évaluation des mesures

❖ Définition des rôles entre opérateur et partenaires techniques

Dans le cadre de ce partenariat, les partenaires auront pour rôles respectifs

- **Grand Lac – Opérateur :**

En tant qu'opérateur, Grand Lac aura pour rôles :

- D'organiser les Comité de Pilotage et les Comités Techniques nécessaires au bon déroulement du PAEC
- De suivre le financement des différentes mesures développées et de l'animation associé
- De s'assurer du bon déroulement des missions confiées aux partenaires et à la bonne articulation des actions entre elles
- De recruter les prestataires nécessaires, notamment pour la réalisation de l'animation technique (diagnostic d'exploitation, plan de gestion, suivi des contractualisations, ...) inhérente aux mesures ouvertes et pour toutes les étapes non couvertes par les compétences de l'opérateur ou des partenaires
- D'identifier les leviers d'actions parallèles permettant de pérenniser les pratiques agricoles développées

- **Conservatoire des Espaces Naturels – Partenaire**

En tant que partenaire, le Conservatoire d'Espaces Naturels aura pour rôles :

- Participation au Comité de Pilotage et aux Comités Techniques en 2023
- Appui à l'animation technique sur le volet biodiversité (diagnostics et plans de gestion), au suivi et à l'évaluation pour les MAEC localisées en zones humides N2000 – S08, sous réserve d'obtention des crédits d'animation nécessaires.

Une convention de coopération sera établie en ce sens entre Grand Lac et le CEN73.

- **Groupement de vulgarisation agricole de l'Albanais – Partenaire**

En tant que partenaire, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc aura pour rôles :

- De participer au Comité de Pilotage et aux Comités Techniques
- De communiquer et sensibiliser les agriculteurs aux mesures ouvertes en vue de leur contractualisation
- De contribuer au suivi et à l'évaluation des mesures ouvertes lors des étapes d'évaluation

- **Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du lac du Bourget– Partenaire**

En tant que partenaire, le CISALB aura pour rôles :

- De participer au Comité de Pilotage et aux Comités Techniques
- D'intégrer au Plan d'Action en Faveur des Zones Humides les actions développées
- De contribuer au suivi et à l'évaluation des mesures ouvertes lors des étapes d'évaluation

- **Parc naturel Régional du Massif des Bauges - Partenaire**

En tant que partenaire, le PNRMB aura pour rôles :

- De participer au Comité de Pilotage et aux Comités Techniques
- De communiquer et sensibiliser les agriculteurs aux mesures ouvertes en vue de leur contractualisation

❖ Calendrier de mise en œuvre des actions

*A noter que la bonne réalisation du calendrier ci-dessous dépendra nécessairement des délais de réponses des différents financeurs des mesures et du volet animation.*

**1<sup>er</sup> trimestre 2023 :**

- Réalisation de la documentation nécessaire pour communiquer/sensibiliser les agriculteurs aux mesures ouvertes
- Recrutement des prestataires en fonction des mesures retenues

**Avril à septembre 2023**

- Rencontre des premiers exploitants volontaires et réalisation des premiers diagnostics et plans de gestions

→ **Organisation d'un CoPil**

**Juin – novembre 2023 :** suivi technique et administratif des mesures mises en place

→ **Organisation d'un CoPil** de bilan année 1 et programmation année 2

### **3 COMITE PARTENARIAL**

---

Le PAEC sera piloté par 2 comités complémentaires :

1. **Le comité de pilotage**, présidé par Grand Lac, aura pour rôle d'assurer le suivi global du programme et notamment :
  - Coordonner les interactions entre les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre du PAEC
  - Assurer le lien entre les démarches locales préexistantes
  - Evaluer au fur et à mesure de l'avancement l'atteinte des objectifs
  - Assurer le lien avec les financeurs du programme

Le Comité de Pilotage sera composé d'au moins 1 représentant élus (accompagné si besoin de technicien) de structures suivantes :

- Grand Lac
- Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB)
- Conservatoire d'Espaces Naturel de Savoie
- Groupement de vulgarisation agricole de l'Albanais
- Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Le comité de pilotage se réunira au moins 1 fois par an.

2. **Les groupes de travail techniques** qui auront pour rôles :
  - De coordonner le travail nécessaire à la contractualisation des différentes mesures ouvertes

- De réaliser un bilan régulier de l'avancement des programmes dont ils ont charge pour éventuellement proposer au Comité de Pilotage les ajustements nécessaires
- De coordonner l'avancement des différentes mesures agro-environnementales ouvertes sur une thématique commune
- D'assurer le lien technique avec les autres démarches locales existantes

Les groupes techniques seront composés des techniciens des structures intégrées au CoPil.

Les groupes techniques se réuniront au moins 1 fois par an.

## 4 LES ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES

---

Les obligations ci-dessous listées concernent aussi bien l'opérateur que les partenaires de l'opération :

- respect des règles de la commande publique
- respect des règles de financement définies par les financeurs du dispositif PAEC (MAEC et animation)
- respect des principes horizontaux de l'Union européenne (égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable)
- respect des règles en matière de publicité fixées par les financeurs du dispositif PAEC (MAEC et animation)
- prévention des fraudes et conflits d'intérêt
- soumission aux contrôles et audits liées au dispositif PAEC.
- suivi stratégique de l'opération et suivi/évaluation du PAEC.

### 4.1 Engagements de l'opérateur

L'opérateur est responsable de la mise en œuvre du PAEC.

Il s'engage à :

- Assurer la coordination globale du PAEC et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Satisfaire à toutes les obligations réglementaires, européennes et nationales au titre du programme opérationnel 2023-2027 ;
- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'autorité de gestion ;
- Veiller au démarrage coordonné du PAEC avec tous les partenaires, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais fixés par l'autorité de gestion
- Informer l'autorité de gestion de tout changement relatif au PAEC, de son avancement physique et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- Compléter les indicateurs afférents à la mise en œuvre du PAEC demandés par l'autorité de gestion
- Informer les partenaires des contrôles réalisés dans le cadre du PAEC, faciliter leur mise en œuvre et informer les partenaires des résultats de ces contrôles.



- Répondre en accord avec ses partenaires aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit ;
- Alerter l'autorité de gestion de toutes éventuelles modifications du PAEC (plan de financement, calendrier de réalisation, nature des actions, ...) validées par l'ensemble des partenaires ; le cas échéant, ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention ;

#### 4.2 Engagements des partenaires

Les partenaires acceptent la coordination du l'opérateur.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans la présente convention ;
- Transmettre à l'opérateur des informations régulières sur l'avancement physique, administratif de la partie de la mise en œuvre du PAEC qui le concerne ; ces informations sont nécessaires au suivi du PAEC assuré par l'opérateur ;
- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives aux actions le concernant et à leur mise en œuvre ;
- Répondre aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs, de l'autorité de gestion, de l'Agence de services et de paiement ;
- Prévenir l'opérateur de toutes éventuelles modifications de la partie du PAEC qui le concerne (calendrier de réalisation, nature des actions, ...) ;

### 5 CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'opérateur et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'opérateur et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération PAEC.

### 6 RESOLUTION DES CONFLITS INTERNES DU PARTENARIAT ET TRAITEMENT DES LITIGES

- ❖ Résolution des conflits internes du partenariat

Le comité partenarial de la présente convention (article 3) a la responsabilité de traiter des litiges entre partenaires ou entre partenaires et l'opérateur. Ce comité partenarial assimile ainsi des fonctions d'instance de règlements à l'amiable de conflits internes.

Dans tous les cas, si les différents ne trouvent pas de solutions au sein de ce comité, l'opérateur en informe l'autorité de gestion (DRAAF AURA).

#### ❖ Traitement des litiges

**En cas de litiges et de non-résolution de ces derniers via l'organe de traitement à l'amiable (comité partenarial), les parties s'en remettront à ????**

## 7 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

---

En cas de modification des termes de cette convention sur les points essentiels impactant l'organisation du partenariat, un avenant sera rédigé et signé par l'opérateur et ses partenaires. Cet avenant sera transmis à l'autorité de gestion (DRAAF AURA).

## 8 SIGNATURES DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES

---

Fait à ...,

En ... exemplaires (**nombre d'exemplaires = opérateur+1\*nombre partenaire + 1 pour l'autorité de gestion = DRAAF**)

**Bloc de signatures**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de partenariat pour la mise en oeuvre du programme agro-environnemental et climatique de Grand Lac

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/12/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/12/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4380 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20221129-d4380-DE

---

**Date de décision :** 29/11/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire